

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 10 NOV. 2023

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE : 04/07/2023

Commune d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
1115 route Route de Sorgues
Centre technique municipale
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA -SORGUE

Madame Alberte CALCATELLI
25 Avenue de Fossombrone
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION PREALABLE		référence dossier :
Déposée le 03/07/2023		N° DP 84043 23 S0096
Par: Demeurant à :	Madame Alberte CALCATELLI 25 Avenue de Fossombrone 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	
Pour : Sur un terrain sis :	25 Avenue de Fossombrone 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue	

ARRETE

Portant RETRAIT d’une décision de non opposition à la Déclaration Préalable au nom de la commune d’ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Le Maire de la Ville d’Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu l’arrêté municipal n°2020-201 en date du 23 septembre 2020 portant délégation et autorisation de signature de Madame CHANTY Aurore (8ème Adjoint au Maire d’Entraigues-sur-la-Sorgue) pour tous les documents d’urbanisme ;

Vu l’arrêté municipal n°2021-48 en date du 1^{er} mars 2021 portant modification à l’arrêté n°2021-201 du 23 septembre 2020 ;

Vu l’arrêté de non opposition à la déclaration préalable susvisée en date du 06/09/2023 portant division d’un lot en vue de construire ;

Vu la demande expresse de retrait de la déclaration préalable susvisée, formulée par Madame Alberte CALCATELLI en date du 06/11/2023 reçue en mairie le 07/11/2023 ;

Considérant que les travaux se rapportant à l’autorisation susvisée n’ont pas commencé ;

ARRETE

Article 1

La déclaration préalable susvisée, accordée en date du 06/09/2023, est retirée à la demande du pétitionnaire.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Le 10 NOV. 2023

Pour le Maire,
L’Adjointe Déléguée à l’Urbanisme

Aurore CHANTY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant d l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)